

ANNEXE IV

La présente annexe reprend les espèces de mammifères, amphibiens, reptiles, poissons et invertébrés dont le prélèvement peut être limité. Il s'agit soit d'espèces reprises en annexe V de la directive 92/43/CEE et/ou en annexe III de la convention de Berne, soit d'espèces dont le statut en Wallonie justifie d'éventuelles limitations de prélèvements.

INVERTEBRES

Vers

Hirudo medicinalis Sangsue officinale

Crustacés

Astacus astacus Ecrevisse à pieds rouges

VERTEBRES

Poissons

Alburnoides bipunctatus Ablette de rivière

Barbus barbus Barbeau

Chondrostoma nasus Hotu

Cottus gobio Chabot

Lampetra planeri Lamproie de Planer

Leucaspis delineatus Able de Heckel

Salmo salar Saumon atlantique

Salmo trutta trutta Truite de mer

Thymallus thymallus Ombre